



## Obligations Fiscales 2024, comment bien déclarer ses revenus 2023 ?

Après une inflation de près de 5 % durant l'année 2023, le gouvernement a révisé le barème de l'impôt sur le revenu en 2024 pour tenir compte de la conjoncture actuelle. Celui-ci est réévalué de 4,8 % conformément à la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette hausse concerne également les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source.

**Le mois d'avril 2024 marque le début de la période fiscale. Quel est le calendrier fiscal de 2024 ?**



### Calendrier Fiscal 2024

Concernant les obligations fiscales des non-résidents, il faut tenir compte de plusieurs aspects :

- Le principe de l'obligation fiscale restreinte (article 4A du CGI) : les non-résidents ne sont imposables en France qu'à raison de leurs revenus de source française.
- Pour les non-résidents, une date limite de dépôt est déterminée chaque année en mai.
- Les déclarations sont identiques à ceux des résidents, c'est-à-dire : 2042, 2042C, 2044, 2044S.

Le système d'information de Bercy se renforce, et nécessite de nouvelles démarches. En effet, tous les propriétaires des biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace «[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)». Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires qu'ils soient propriétaires indivis, usufruitiers ou associés de SCI.

### Quels revenus doit-on déclarer à l'administration française en cas de non-résident français ?

- Les revenus provenant de biens, de droits ou d'activités localisés en France.
- Les revenus versés par un débiteur domicilié ou établi en France.

Les revenus à déclarés sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux résidents (abattements, imputation des déficits catégoriels)

Il faut néanmoins faire attention : ils ne peuvent pas opérer de déduction des charges du revenu global, prétendre à tous les avantages fiscaux, bénéficier de l'abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de situation modeste.

L'impôt sur le revenu est calculé via l'application du barème progressif sans le système du quotient familial.

Pour information, l'article 197 A du CGI précise un taux d'imposition minimum de 20% jusqu'à 28 797€, 30% au-delà.

Concernant l'imposition minimum de 20% : elle n'est pas applicable, si le taux moyen qui résulte de l'imposition Française des revenus mondiaux < 20%.

En matière de salaire, pensions, rentes viagères, les non-résidents sont soumis à l'application d'une retenue à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les contributions sociales à l'exception des revenus fonciers et des plus-values immobilières ne sont pas applicables.

### Points clé des accords bilatéraux entre la France et les Émirats Arabes Unis.

Pour rappel, l'article 5 de la Convention entre la France et les Émirats déclare : les revenus qu'un résident d'un Etat tire de biens immobiliers (y compris les revenus des exploitations agricoles ou forestières) situés dans l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat. Ainsi, les investissements immobiliers en France sont bels et biens taxables en France à l'IRPP et aux prélèvements sociaux.

### Pour un résident fiscal Français tirant des revenus de biens immobiliers aux Emirats, l'absence de fiscalité locale soumet de facto ces revenus à l'IRPP et à la CSG RDS en France.

Le conseil d'état, dans son arrêt du 20 mars 2023, précise également que les crédits d'impôt français applicables aux salaires Émiratis s'appliquent même si les salaires en question ne sont pas imposés aux EAU. De ce fait, toute personne résidant fiscal de France ayant une activité professionnelle aux UAE, a l'obligation de déclarer l'ensemble de ses revenus (français et émiratis) à l'administration fiscale française, (y compris les salaires, les loyers et les dividendes perçus aux UAE). Le contribuable devra prouver à l'administration fiscale française qu'il prend part activement aux activités émiraties objet de sa rémunération salariale afin de bénéficier sur ses salaires émiratis du crédit d'impôt français.

### Territorialité fiscale Française ou étrangère ?

Les conditions pour être considéré comme résident fiscal en France sont (1 seul critère suffit) :

- Les personnes qui ont sur le territoire français leur foyer ou le lieu de leur séjour principal (séjour d'une durée supérieur à 183 jours à l'étranger).
- Celles qui y exercent une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles n'établissent que cette activité est exercée en France à titre accessoire.
- Celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.
- Les agents de l'État exerçant leurs fonctions ou chargés de mission dans un pays où ils ne sont pas soumis à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

**Laurence et Laurent Peney restent à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire**

### Qui sommes-nous ?

Equance est une société de Conseil en Gestion Privée Internationale proposant des prestations allant du conseil en gestion de patrimoine, au suivi fiscal et à la mise en œuvre de solutions pour le compte de résidents et non-résidents français. La société s'appuie sur un réseau indépendant de consultants en gestion de patrimoine répartis sur le territoire français et dans plus de 50 pays. Forte des 30 ans d'expérience de ses associés, la société s'est imposée parmi les leaders dans les prestations de Conseil en Gestion Privée des Français de l'étranger et comme un acteur alternatif significatif sur le marché national.

**Laurence Peney | Mobile : +971 52 911 1334 | Email : [lcepeney@equance.com](mailto:lcepeney@equance.com)**

**FACEBOOK | TWITTER | GOOGLE PLUS**

[www.equance.com](http://www.equance.com)